



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 44882

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille sur la mise en place des « jardins d'éveil », structures chargées d'accueillir les enfants de deux à trois ans, annoncée en novembre 2008. En effet, le taux de scolarisation des enfants de deux à trois ans ne cesse de diminuer. Nombreux sont ceux qui regrettent cette évolution et défendent au contraire l'importance de la maternelle pour l'égalité des chances de réussite scolaire, notamment en Bretagne où la scolarisation dès deux ans est très importante. Au contraire, la secrétaire d'État chargée de la famille a affirmé en décembre 2008 que « l'école maternelle, c'est trois ans » et a indiqué avoir « à l'étude » un dispositif de financement « croisé » pour les jardins d'éveil, ce qui imposerait la participation financière des collectivités locales, des caisses d'allocations familiales et des parents, rendant difficile l'accueil des enfants dans les communes les plus modestes. Alors que le code de l'éducation précise que « les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles », la suppression massive de postes d'enseignants risque d'entraîner de nombreuses fermetures de classes et diminuer encore l'accueil des enfants de moins de trois ans. Elle lui demande donc de lui indiquer si le Gouvernement entend favoriser ou au contraire réduire l'inscription des enfants de moins de trois ans en école maternelle.

Texte de la réponse

L'article D. 113-1 du code de l'éducation dispose que « les enfants qui ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles. Ils y sont scolarisés jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans, âge de la scolarité obligatoire. L'accueil des enfants de moins de 3 ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne, et dans les régions d'outre-mer, particulièrement en zone d'éducation prioritaire ». Il n'est donc pas possible de considérer que la scolarisation des enfants à 2 ans constitue une obligation pour le système éducatif et que recourir à des formes alternatives de prise en charge des enfants de 2 ans constituerait un désengagement de l'état du service public de l'éducation. De surcroît, les études sur ce sujet, notamment le rapport 2003 de la Défenseure des enfants, intitulé « L'école, outil de la liberté », adressé au Président de la République et au Parlement, ne démontrent pas que la scolarisation précoce constitue pour l'enfant un avantage notoire par rapport à d'autres modes d'accueil, un effet très légèrement positif de la fréquentation de l'école avant l'âge de 3 ans étant observé uniquement pour les élèves scolarisés en zone d'éducation prioritaire. Cette question de l'accueil et de la scolarisation des enfants de 2 ans suscite un débat national, nourri de plusieurs rapports, notamment celui d'information fait au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat par le groupe de travail sur la scolarisation des jeunes enfants par Monique Papon et M. Pierre Martin. Ce rapport reprend dans ses grandes lignes celui de Mme Tabarot relatif « au développement de l'offre d'accueil de la petite enfance » publié en juillet 2008. Ces rapports préconisent la création de structures nouvelles dénommées jardins d'éveil qui viendraient s'ajouter à l'offre d'accueil éducatif des enfants de 2 ans. Il ne s'agit donc pas de supprimer les possibilités de scolarité avant 3 ans telles qu'elles sont prévues

par la réglementation actuelle mais d'augmenter la capacité globale d'accueil éducatif par des structures nouvelles.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44882

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2717

Réponse publiée le : 18 août 2009, page 8095